



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(A imprimer et retourner par voie postale à : Guillaume Stumpel – 7 rue des Fontaines – 57645 Retonfey ou par email en pdf à : contact.assodesartsenergetiques@gmail.com)

Entre les soussignés :

1- Association des Arts Energétiques, dont le siège est à l'adresse suivante : chez Guillaume Stumpel – 7 rue des Fontaines – 57645 Retonfey, ci-après désigné « l'organisme de formation » **d'une part et,**

2- _____, ci-après

désigné « le stagiaire » **d'autre part,**

adresse mail : _____ tél : _____

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'organisme de formation s'engage à dispenser l'action de formation intitulée **perfectionnement à la méthode géométrique** au bénéfice du stagiaire qui aura lieu à Metz (57070)

ARTICLE 2 : NATURE ET OBJET DE L'ACTION DE FORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L.6313-1 de Code du Travail, l'action de formation professionnelle s'inscrit dans la typologie des actions de formation professionnelle suivante : « acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances » dans le domaine des thérapies manuelles. Elle s'inscrit dans une démarche de prévention, d'entretien et d'amélioration de la santé.

ARTICLE 3 : DELAI DE RETRACTATION



Association des Arts Energétiques 07 rue des fontaines 57645 RETONFEY
Siret : 992 487 892 00018



Conformément à l'article L.6313-5 du Code du Travail, il est rappelé que le stagiaire peut se rétracter au moins 30 jours avant le début de l'acte de formation, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'organisme de formation.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Il est convenu entre les parties que l'action de formation professionnelle définie à l'article 1 comprendra : 1 stage de 2 jours, 7,5h par jour = 15h. Il est convenu de fixer les dates suivantes, sous réserve des contraintes sanitaires, pour la réalisation de l'action de formation définie à l'article 1 :

20 et 21 Mars 2027

Horaires : de 9h à 18h, pauses et déjeuner compris

ARTICLE 5 : LIEU DE L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Il est convenu que l'action de formation professionnelle définie à l'article 1 aura lieu à :

**Etap'HABITAT
2 rue Georges Ducrocq
57070 METZ**

ARTICLE 6 – PROGRAMME DE L'ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Le programme de la formation est joint en annexe 1 au présent contrat.

ARTICLE 7 : DIPLÔMES, TITRES OU REFERENCES DES PERSONNES CHARGEES DE LA

FORMATION - Monsieur Denys JACQUES : diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute en 1985, exerçant sa profession dans le cadre libéral depuis cette date. Formation en Médecine Traditionnelle Chinoise au collège SFERE (Aix-en-Provence), diplômé en 1991.

N° de déclaration d'activité 93131844113 auprès du préfet de la région PACA.



Association des Arts Énergétiques 07 rue des fontaines 57645 RETONFEY
Siret : 992 487 892 00018



ARTICLE 8 : PRIX DE LA FORMATION

Le prix de l'action de formation professionnelle définie à l'article 1 est fixé à 300 euros pour le stage de 2 jours. Ne sont pas pris en compte les forfaits séminaires (frais de pause, déjeuner).

Modalités de paiement :

- après le délai de rétractation mentionné à l'article 3, le stagiaire effectue un versement de 100 euros (au plus tard le 20 février 2027),
- le paiement du solde à la fin du stage, soit 200 euros, le 20 mars 2027.

ARTICLE 9 : INTERRUPTION DU STAGE

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le stagiaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Il est interdit de prendre des photos ou d'enregistrer par des moyens numériques les détails et les pratiques du cours sans l'autorisation de l'enseignant.
- Par respect des droits de propriété intellectuelle, le stagiaire s'engage à ne pas diffuser les informations qu'il reçoit dans le cours à des fins commerciales telles que donner des formations, des conférences, publier un livre ou des articles, tant sous forme numérique que manuscrite.





- De même, en cas de présence sur une photo/vidéo, le stagiaire donne son consentement à l'association pour l'utilisation et la publication de l'images à des fins de création d'articles ou d'utilisation sur Internet (blog, réseaux sociaux et site web) en relation avec l'activité. Si le stagiaire ne souhaite pas apparaître sur une image diffusée, il devra l'exprimer afin que l'organisme de formation veille à ne pas l'inclure dans l'image concernée.

Fait en double exemplaire, le

Pour le stagiaire

Pour l'organisme de formation

Nom et prénom :

Association des Arts Energétiques

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »



Association des Arts Energétiques 07 rue des fontaines 57645 RETONFEY
Siret : 992 487 892 00018



Annexe 1 : programme de la formation

Séminaire 4 : perfectionnement

- ✓ Les 3 perturbations du système immunitaire : (déficience-allergies-auto-immunité)
- ✓ Les agressions bactériennes au niveau dentaire
- ✓ Le système lymphatique : méthode énergétique de drainage lymphatique manuel
- ✓ Réparation et régénération des tissus : activation des cellules souches des tissus en fonction de leur origine embryologique
- ✓ Les points MG : points spéciaux hors méridiens
- ✓ Les chakras : lecture du corps vibratoire
- ✓ Le Yi-King thérapeutique
- ✓ Contrôle des glandes endocrines : la polarité inflammation/fibrose
- ✓ Les contrôles globaux

